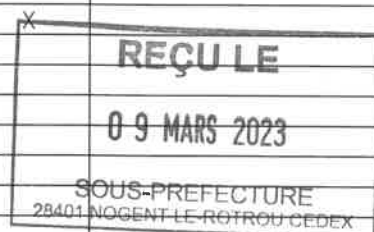


Date de transmission de la convocation 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	A compter de 20 h 10	X	JOLY Jimmy (de 19h30 à 20h10)
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	CARLIER Thierry
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	GAUTHIER Nicole



Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET 28/35<sup>ème</sup> D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE (Délibération 18-27/02/2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

Stéphane COURPOTIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> ;
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire : Stéphane COURPOTIN

Pour le maire empêché  
V. TRIVERRIO Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 9/03/2023 et de la publication le 9/03/2023

Fait à ARCISSES, le 9/03/2023

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché  
V. TRIVERRIO Adjointe

